

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°59

DÉCISION N° 005308/DEF/CAB/SDBC/DECO/A5/B5
fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2009.

Du 8 avril 2009

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

DÉCISION N° 005308/DEF/CAB/SDBC/DECO/A5/B5 fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2009.

Du 8 avril 2009

NOR D E F M 0 9 5 0 8 9 1 S

Référence de publication : BOC N°16 du 15 mai 2009, texte 59.

Le ministre de la défense,

Vu l'article 4 du décret n° 82-358 du 21 avril 1982 modifié, portant création de la médaille de la défense nationale,

Décide :

Le contingent de l'année 2009 pour chacun des deux échelons de la médaille de la défense nationale est fixé à :

Pour l'armée active.

Échelon or	: 12632
Échelon argent	: 16545

Pour la réserve.

Échelon or	: 187
Échelon argent	: 181

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.